



**GFI Informatique**  
**Société Anonyme au capital de 92 679 204 euros**  
**Siège social : 199 rue Championnet**  
**75018 Paris**  
**385 365 713 R.C.S Paris**

**Descriptif du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis aux actionnaires de la société lors de l'Assemblée Générale mixte du 31 mai 2006**

En application des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'AMF, et le règlement européen n° 2273/2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004 et de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, le présent descriptif du programme de rachat d'actions qui est mis en œuvre par la société GFI Informatique, a pour objet d'en décrire les finalités et les modalités, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

**Synthèse des principales caractéristiques du programme**

**Titres concernés** : actions émises par GFI Informatique SA cotés au marché Eurolist compartiment B (code ISIN FR0004038099)

**Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale** : 1,5% du capital au 15 mars 2006 soit 695 094 actions.

**Prix d'achat unitaire maximum autorisé** : les achats s'effectueront au prix unitaire maximum de 15 € (hors frais)

**Objectif** : L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GFI Informatique par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

**Durée du programme** : 18 mois à compter de l'assemblée des actionnaires du 31 mai 2006, soit jusqu'au 31/11/2007

## I – BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT 2005

Le programme décrit dans la présente note est appelé à se substituer à celui autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 31 mai 2005 qui avait fait l'objet d'un communiqué qui peut être consulté sur le site internet de la Société et sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'objectif exclusif du programme autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 31 mai 2005 était l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GFI Informatique par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

GFI Informatique dispose depuis le 15 juillet 2004 d'un contrat de liquidité avec la BNP PARIBAS et l'entreprise d'investissement EXANE BNP PARIBAS, conforme à la charte de l'AFEI.

### **Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 24 mars 2005 au 18 avril 2006 (1)**

(1) La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été réalisé et se termine le jour du dépôt de présent descriptif.

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 18 avril 2006 (1) : 0,26 % du nombre d'actions composant le capital social

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (2) : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille au 18 avril 2006 (1) : 121 423 (100 % détenues au travers le contrat de liquidité)

Valeur comptable de portefeuille au 18 avril 2006 (1) : 842 503,66€ (en totalité affectée au contrat de liquidité)

Valeur de marché du portefeuille au 18 avril 2006 (1) : 852 389,46€ (en totalité affectée au contrat de liquidité)

(1) A la date de dépôt du descriptif.

(2) Il s'agit des 24 derniers mois précédents la date de dépôt du descriptif

	Flux bruts cumulés (1)*		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information **			
	Achats	Ventes /Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
<b>Nombre de titres</b>	388 424	435 290	-	-	-	-
<b>Echéance maximale moyenne (2)</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Cours moyen de la transaction (3)</b>	5,97	6,02	-	-	-	-
<b>Prix d'exercice moyen (4)</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Montants</b>	2 319 406	2 621 544	-	-	-	-

- (1) La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été réalisé et se termine le jour du dépôt du descriptif. Préciser s'il s'agit d'une transaction de bloc ou d'opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité (dans ce cas, rajouter la quote-part de l'émetteur)
- (2) Indiquer la durée restant à courir à la date de dépôt de la note d'information.
- (3) Concerne les opérations effectuées au comptant.
- (4) Indiquer pour les flux bruts cumulés, le prix d'exercice moyen des options exercées et des opérations à termes échues.

\* Les flux cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

\*\* Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

### **Affectation des actions acquises**

La totalité des actions acquises directement par GFI Informatique dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 31 mai 2005 ont été affectées au contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant dans les conditions fixées par cette pratique.

## **II – CADRE JURIDIQUE DU PROGRAMME DE RACHAT 2006**

La mise en œuvre de ce programme est soumise au vote des actionnaires qui aura lieu lors de l'assemblée générale mixte de la société GFI Informatique du 31 mai 2006 dans la huitième résolution reproduite ci-dessous :

### Huitième résolution

*Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à racheter des actions de la Société, dans la limite d'un maximum de 695 094 actions, soit 1,5 % du capital social au 15 mars 2006 ;

- décide que lesdits rachats pourront être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, par tout moyen, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment, par achat en bourse ou de gré à gré ou par l'achat de blocs ;
- décide que les actions de la Société, dans la limite ci-dessus fixée, pourront être rachetées en vue de l'objectif exclusif d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action GFI Informatique par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.
- fixe à 15 euros (hors frais d'acquisition) par action le prix maximal d'achat, soit un montant maximal d'achat de 10 426 410 euros.
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
- décide que le conseil informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution ;
- fixe à dix-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, celle donnée par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2005.

### **III – MODALITES DE RACHATS DU PROGRAMME 2006**

#### 1. Part maximale du capital à acquérir par GFI Informatique

La société GFI Informatique serait autorisée à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques que le conseil d'administration déterminera, d'actions de la société, dans la limite d'un maximum de 695 094 actions, soit 1,5 % du capital au prix d'achat unitaire maximum de 15 €, soit un montant total maximum de 10 426 410 €.

En tenant compte des 121 423 actions détenues directement par la société GFI Informatique au 18 avril 2005 ou indirectement dans le cadre du contrat de liquidité, la société GFI Informatique pourra acquérir 573 671 actions.

L'acquisition de ces titres représenterait ainsi un montant maximum théorique de 8 605 065 € sur la base d'un prix maximal fixé par l'assemblée (soit 15 € par action).

La société s'engage à maintenir à tout moment le pourcentage d'actions dans le public exigé par le marché Eurolist compartiment B soit 25 %.

#### 2. Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées et revendues dans le respect des règles applicables au contrat de liquidité en vertu de la charte de déontologie de l'AFEI.

#### 3. Durée et calendrier du programme de rachat

L'autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale mixte du 31 mai 2006, soit jusqu'au 31 novembre 2007.

#### 4. Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : actions cotées au marché Eurolist compartiment B

Libellé : GFI Informatique

Code ISIN : FR 0004038099

---